

Face au fait que les conflits trouvent en partie leurs germes dans les violations de droits culturels, que nombre de stratégies de développement se sont révélées inadéquates par ignorance de ces mêmes droits, nous constatons que l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme pâtissent toujours de la marginalisation des droits culturels. Les développements récents en faveur de la protection de la diversité culturelle ne peuvent être compris, sous peine de relativisme, sans un ancrage dans l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme, dont font entièrement partie les droits culturels.

La Déclaration de Fribourg, rédigée par un groupe international d'experts, dénommé depuis 20 ans « Groupe de Fribourg », rassemble et explicite les droits culturels qui sont déjà reconnus de façon dispersée dans de nombreux instruments. « Issu de la société civile », ce document a pour objectif de contribuer aux développements normatifs et politiques actuels sur les sujets controversés touchant à l'identité individuelle et collective.

Le présent commentaire, article par article, démontre la fonction centrale des droits culturels pour le développement des personnes et des tissus sociaux.

*Patrice Meyer-Bisch*, philosophe, auteur de nombreuses publications sur les droits culturels, coordonne l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg; il a fondé l'Observatoire de la diversité et des droits culturels.

*Mylène Bidault*, juriste spécialisée en droit international des droits de l'homme, auteur de *La protection internationale des droits culturels*, Bruxelles, Bruylant, 2009, travaille au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Avec la collaboration de :

Taïeb Baccouche, Marco Borghi, Joanna Bourke-Martignoni, Claude Dalbera, Emmanuel Decaux, Yvonne Donders, Alfred Fernandez, Pierre Imbert, Jean-Bernard Marie, Sacha Meuter, Abdoulaye Sow.